

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2016

Le **Mardi 27 décembre 2016** à 19 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Etaient présents :

- Mesdames : Annie Claude BOCQUILLON, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Maguy TÉTARD.
- Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON.

Pouvoirs :

Patricia DEBOISROLIN a donné pouvoir à Jean-Jacques JANNÉ
Monique MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc SCLAVON

Absentes excusées :

Alexandra ATANÉ, Magali MAGA-DALPOS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Maguy TÉTARD a été élue Secrétaire.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES															
DM7 : Opération VOIRIE 2012	<p>Le maire de Chierry, rend compte du présent arrêté qu'il a dû prendre en date du 8 décembre 2016 :</p> <p>Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les crédits disponibles inscrits aux chapitres de dépenses imprévues du budget,</p> <p>Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents à l'Opération d'investissement « VOIRIE 2012 »</p> <p>Vu le montant manquant de 20 000.00 €</p> <p>La décision modificative se décompose comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CHAPTRES</th> <th>Montant voté au BP 2016</th> <th>Montant Proposé pour la décision modificative</th> <th>Nouveau montant sur BP 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement</td> <td>Opération VOIRIE 2012</td> <td>61 867.65 €</td> <td>+ 20 000.00€</td> <td>81 867.65€</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>Opération MAIRIE 2016</td> <td>154 650.00 €</td> <td>- 20 000.00 €</td> <td>134 650.00 €</td> </tr> </tbody> </table>		CHAPTRES	Montant voté au BP 2016	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016	Investissement	Opération VOIRIE 2012	61 867.65 €	+ 20 000.00€	81 867.65€	Investissement	Opération MAIRIE 2016	154 650.00 €	- 20 000.00 €	134 650.00 €	<p>Présents : 11</p> <p>Pouvoirs : 2</p> <p>Suffrages exprimés : 13</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>
	CHAPTRES	Montant voté au BP 2016	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016													
Investissement	Opération VOIRIE 2012	61 867.65 €	+ 20 000.00€	81 867.65€													
Investissement	Opération MAIRIE 2016	154 650.00 €	- 20 000.00 €	134 650.00 €													
DM8 : Cotisation de retraite des agents	<p>Le maire de Chierry, rend compte du présent arrêté qu'il a dû prendre en date du 27 décembre 2016 :</p> <p>Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les crédits disponibles inscrits aux chapitres 65 (Autres charges de gestion) du budget,</p> <p>Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents au chapitre 012 (charges du personnel)</p> <p>Vu le montant manquant de 6 000 €,</p> <p>La décision prise par arrêté se décompose comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CHAPTRES</th> <th>Montant voté au BP 2016 + DM déjà délibérées</th> <th>Montant Proposé pour la décision modificative</th> <th>Nouveau montant sur BP 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>65 – Autres charges de gestion 6533 – cotisations de retraite</td> <td>111 136.27 €</td> <td>- 6 000.00 €</td> <td>105 136.27 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>012 – Charges du personnel 6453 – cotisations aux caisses de retraites</td> <td>510 700.00 €</td> <td>+ 6 000.00 €</td> <td>516 700.00 €</td> </tr> </tbody> </table>		CHAPTRES	Montant voté au BP 2016 + DM déjà délibérées	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016	Fonctionnement	65 – Autres charges de gestion 6533 – cotisations de retraite	111 136.27 €	- 6 000.00 €	105 136.27 €	Fonctionnement	012 – Charges du personnel 6453 – cotisations aux caisses de retraites	510 700.00 €	+ 6 000.00 €	516 700.00 €	<p>Présents : 11</p> <p>Pouvoirs : 2</p> <p>Suffrages exprimés : 13</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>
	CHAPTRES	Montant voté au BP 2016 + DM déjà délibérées	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016													
Fonctionnement	65 – Autres charges de gestion 6533 – cotisations de retraite	111 136.27 €	- 6 000.00 €	105 136.27 €													
Fonctionnement	012 – Charges du personnel 6453 – cotisations aux caisses de retraites	510 700.00 €	+ 6 000.00 €	516 700.00 €													
Communauté d'Agglomération de la Région de Château – Thierry (CARCT) : Election des nouveaux conseillers pour la représentation de la commune de Chierry au sein du Conseil Municipal.	<p>Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 (2016-1092) portant fusion de la CCRCT, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-valois, et Vichel-Nanteuil, et création de la CARCT,</p> <p>Considérant qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins et à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Chierry au sein du conseil communautaire de la CARCT,</p> <p>Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la CARCT,</p> <p>Après avoir, conformément à l'article L.5211-71 susvisé, voté à bulletin secret :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Roberte LAJEUNESSE • Jean-Jacques JANNÉ • Maguy TÉTARD <p>Elit Roberte LAJEUNESSE en tant que représentante déléguée titulaire de la commune de Chierry au sein de l'organe délibérant de la CARCT ;</p> <p>Elit Jean-Jacques JANNÉ en tant que représentant délégué suppléant de la commune de Chierry au sein de l'organe délibération de la CARCT.</p> <p>Suite à l'élection du titulaire et du suppléant pour la commune, Mme le Maire informe que l'élection du ou de la Président (e) et des vices présidents, aura lieu le 21 janvier à Fère-en-Tardenois.</p>	<p>Présents : 11</p> <p>Pouvoirs : 2</p> <p>Suffrages exprimés : 13</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>															

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à régler toutes les factures tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de 1/12ème par mois en fonctionnement et 25 % en investissement (voir annexe ci-jointe), en attendant le vote du budget primitif 2017 qui aura lieu probablement en avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2015. Pour ce qui concerne la commune de CHIERRY, le budget a été voté avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état IIB3 par l'assemblée délibérante du 7 avril 2015.

Montant prévu en dépenses d'investissement 2016 :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

169 235,35 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **42 308,84 €** (< 25% x 169 235,35 €.)

Règlement des factures 2017

OPERATIONS/LIBELLES		Crédits votés au BP 2016 (Crédits ouverts)	RAR 2015 inscrits au BP 2016 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2016	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT - (d/4)
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=a+c</i>	
201201	VOIRIE 2012	- €	61 867,65 €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
201401	ATELIERS MUNICIPAUX	- €	29 041,50 €	- €	- €	- €
201601	MAIRIE 2016	154 650,00 €	- €	- 20 000,00 €	134 650,00 €	33 662,50 €
201602	ATELIERS MUNICIPAUX	1 100,00 €	- €	- €	1 100,00 €	275,00 €
201603	VOIRIE 2016	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	250,00 €
201604	AUTRES	48 321,35 €	- €	- 35 836,00 €	12 485,35 €	3 121,34 €
		205 071,35 €	90 909,15 €	20 000,00 €	169 235,35 €	42 308,84 €

Les dépenses d'investissement ne sont pas affectées à ce jour. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre (pour un total de 42 308,84 €).

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération du 29 octobre 2012 votée par les délégués du PETR - UCCSA qui poursuit l'harmonisation de la politique enfance jeunesse en mettant en place un contrat Enfance-Jeunesse unique sur le territoire du sud de l'Aisne,
Vu la délibération votée par les membres du Conseil municipal qui acte le partenariat engagé avec la CAF de l'Aisne et la MSA pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2016-2019,
Vu l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2015 et la mise en place du prochain contrat pour 2016-2019,
Les membres du Conseil municipal décident de :

- Poursuivre le partenariat engagé avec le PETR - UCCSA, la CAF de l'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019,

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation...).

- Poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (les collectivités, associations ou syndicats) qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des co-signataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2016-2019.

- Justifier auprès du PETR - UCCSA de l'exercice effectif des actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.
- Autoriser Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme le Maire informe le conseil sur divers courriers reçus :

- Suite au dernier recensement INSEE la population de Chierry est de 1097 habitants.

- La société Orange procédera à l'enlèvement des deux dernières cabines téléphoniques le 10 janvier 2017. Valérie Dervin-Froidefond et Maguy Tétard-Bruguière évoquent l'idée d'en conserver une pour la transformer en bibliothèque libre-service.

- Suite au départ du Père Bernard Proffit, la paroisse Saint-Crépin Les Vignes est administrée par le Père Thierry Gard jusqu'au 31/12/2016. Au 1er janvier sera nommé le nouveau curé : le Père Edouard Ducamps. Son installation par l'évêque Monseigneur Renauld de Dinechin aura lieu le 8 janvier à 10 h 30 en l'église Saint-Crépin de Château-Thierry.

- Lecture d'un courrier de réponse du sous-préfet au courrier d'un utilisateur de la rue Maurice-Clausse, se plaignant de la hauteur des plateaux ralentisseurs de la RD 87, la personne en question habite Condé-en Brie. Le conseil ayant agi pour ces travaux sous couvert, d'un cabinet d'étude et de la voirie départementale, un approfondissement du sujet est en cours.

-Valérie Dervin-Froidefond en relation avec le conservatoire de musique de Château-Thierry, annonce un concert de l'Orchestre d'Harmonie, de la Batterie-Fanfane et des percussions urbaines, le dimanche 26 mars à 15h, à la Maison du Parc Bellevue. Elle rappelle également le prochain Salon du livre : le 1er mai 2017.

-Serge Macadré informe qu'une sortie théâtre à Villeneuve-Saint-Germain est en cours d'organisation en partenariat avec le Club de l'amitié, il s'agit de la pièce "Au fond du Puits" par la Cie Milempart prévue début février (10 ou 11), selon le nombre de personnes inscrites, le voyage se fera en Bus ou en co-voiturage. Plus de précisions ultérieurement.

- Jacques Cottez confirme la participation de la chorale "Chante toujours" du club de l'amitié à la fête de la musique du 21 juin 2017, 46 choristes y participeront, le thème en sera "Les animaux".

Questions Diverses

La séance est levée à 20H20

**Le Maire
Madame Roberte LAJEUNESSE**